

SEANCE DU 21/12/2020

Présents :

Mr GATELIER J-F.	Bourgmestre-Président ;
MM. LAMBERT B., DANVOYE D., VANDROMME A., BAYARD E.	Bourgmestres ;
MM DELAUW S., SOBRY Ø., CORDIER G., LECUT T., M ^{mes} MATHIEU V., SOTTIAUX C., MM DOMER S., THIRY E., JACQUEMIN B., BOUILLOT J-P., CROWET F., DEMEULDRE A., PAQUET E., MONIN J-M., M ^{me} MASSET M L., MM HIGNY A., MEUNIER J.	Conseillers ;
Mr PAROCHE D.,	Chef de zone f.f. ;
Mme CANIVET C.	Secrétaire

LE CONSEIL DE POLICE,

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur HIGNY est excusé.

Monsieur le Président demande l'urgence pour la modification du point 4 de l'ordre du jour; à savoir « Ouverture à la mobilité de **deux** emplois supplémentaires de Cadre de Base au service Intervention à l'erratum de la mobilité 20-05 : ratification».

A l'unanimité, le Conseil accepte l'urgence.

1. Procès-verbal de la séance du 09/11/2020.

Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2020 est approuvé par 14 oui et 02 abstentions.

2. Arrêt des crédits provisoires de l'exercice budgétaire 2021.

Les premières directives reçues pour l'établissement du budget 2021 précisait que nous ne pouvions inscrire de crédit pour le fonds de sécurité routière, ce qui impliquait que les CALog financés par cette convention devaient être repris en fonds propres.

Par la suite, nous avons eu l'autorisation d'inscrire cette convention de sécurité routière au même montant que celui attribué en 2020.

Suite à ces directives tardives, il nous est impossible de présenter le budget 2021 ce jour.

Attendu que le budget 2021 sera présenté pour approbation par le Conseil en février 2021, il est proposé au Conseil d'arrêter trois douzièmes provisoires de l'exercice budgétaire 2021 ; lesquels ne pourront excéder le douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2020 afin d'engager et régler les dépenses permettant d'assurer la gestion normale de la zone de police. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances et taxes, ni aux dépenses relatives à l'amortissement et aux charges de la dette.

A l'unanimité, le Conseil approuve trois douzièmes provisoires de l'exercice budgétaire 2021.

3. Annulation de l'ouverture d'un emploi de niveau C au grade d'ouvrier spécialisé à temps plein (convention).

Pour rappel, le Conseil a décidé lors de la dernière séance l'ouverture d'un emploi CALog de niveau C à temps plein dans le cadre de la convention de sécurité routière.

Suite à l'incertitude de l'obtention de cette convention pour les années futures, il est demandé au Conseil de police d'annuler cette ouverture d'emploi.

En effet, en cas de diminution ou de suppression du montant octroyé, il faudra prévoir l'engagement des CALog convention en fonds propres.

Monsieur LAMBERT entre en séance.

A l'unanimité, le Conseil décide de retirer la décision du Conseil de police en date du 09 novembre 2020 décidant l'ouverture d'un emploi de niveau C au grade d'ouvrier spécialisé à temps plein jusqu'au 31/12/2021 renouvelable par la suite par période d'un an dans le cadre de la convention de sécurité routière.

4. Ouverture à la mobilité de deux emplois supplémentaires de Cadre de Base au service Intervention à l'erratum de la mobilité 20-05.

Pour rappel, il a été décidé lors de la dernière séance l'ouverture à la mobilité 20-05 de 5 emplois de Cadre de Base au service Intervention avec la Commission de sélection suivante : CZ f.f. – CP Intervention – INPP Intervention Sud (2 INP supplémentaires pour le remplacement d'un CP qui part à la pension et 1 seul candidat pour 4 emplois ouverts à la mobilité 20-04).

L'unique candidat pour la mobilité 20-04 a été déclaré « Inapte ».

Attendu que les formalités pour l'erratum de la mobilité 20-05 devaient être terminées pour le 18/12/2020, le Collège a décidé en date du 04/12/2020 l'ouverture d'un emploi supplémentaire à l'erratum de la mobilité 20-05 avec la même commission de sélection.

En date du 11/12/2020, nous avons été informés de la mobilité d'un membre du personnel au 01/03/2021.

En date du 18/12/2020, le Collège a décidé l'ouverture d'un emploi supplémentaire à l'erratum de la mobilité 20-05 avec la même commission de sélection.

Il est demandé au Conseil de ratifier ces 2 décisions de Collège.

A l'unanimité, le Conseil ratifie les décisions du Collège de police en dates des 04/12/2020 et 18/12/2020 décidant l'ouverture à la mobilité de deux emplois supplémentaires de Cadre de Base au service Intervention à l'erratum de la mobilité 20-05.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que notre zone se trouve actuellement en sous-effectif suite aux problèmes de recrutement rencontrés.

Les policiers se rendront dans les écoles afin de promouvoir le métier de policier et expliquer qu'il y a une sécurité d'emploi.

5. Attribution avis de consultation financement investissements.

En application de l'Avis de consultation de marché pour mise en concurrence des banques en vue du financement des dépenses extraordinaires 2019-2020, c'est l'option de la couverture des investissements avec consolidation immédiate et révision annuelle qui a été appliquée. Les banques BELFIUS et ING ont répondu et satisfont aux critères exigés par l'Avis. Celui-ci précise que «le taux d'intérêt du crédit est fixé sur base des taux EURIBOR ou IRS-ask ajusté au moyen de la marge offerte en plus ou en moins exprimées en points de base (pb) 1pb=0,01%».

Les offres étant les suivantes :

	marge en pb	taux indicatif au 12 nov.2020
BELFIUS	92 pb	0,452%
ING	93 pb	0,455%

En date du 20/11/2020, le Collège a attribué le marché à BELFIUS suivant l'article 5.

L'article 6 précise que : «L'emprunteur se réserve le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. A cette fin, il interrogera la contrepartie à laquelle le marché initial aura été attribué sur les conditions pour l'octroi de ces crédits complémentaires».

Le marché initial concernait deux catégories d'investissements :

- matériel informatique et divers à 5 ans
- aménagements des bâtiments – panneaux photovoltaïques... à 10 ans

Il peut être renouvelé - sans nouvelle consultation - pour financement de ces dépenses extraordinaires éventuelles dans les 3 prochains budgets.

6. Approbation de la modification budgétaire numéro 2 par Monsieur le Gouverneur.

La modification budgétaire numéro 2 a été approuvée par Monsieur le Gouverneur en date du 30 novembre 2020.

7. Approbation des comptes 2019 par Monsieur le Gouverneur.

Les comptes 2019 ont été approuvés par Monsieur le Gouverneur en date du 30 novembre 2020.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,

CANIVET C.

Le Bourgmestre,

GATELIER J-F.